

Prélèvement kilométrique : demande d'exonération

Veillez ne reprendre dans ce document que des véhicules immatriculés dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour chaque véhicule, fournissez en pièces jointes :

- copie du certificat d'immatriculation portant le nom suivant : 'plaque d'immatriculation';
- photo n°1 : vue avant du véhicule portant le nom suivant : 'plaque d'immatriculation';
- photo n°2 : vue latérale du véhicule portant le nom suivant : 'plaque d'immatriculation';

Identification du demandeur

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Numéro de registre national :

Date :

Lieu :

Signature :

Dénomination de l'entreprise

Numéro d'entreprise :

Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Ville :

Pays :

Numéro de téléphone:

Site web :

Personne de contact

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Demande d'exonération

Une exonération du prélèvement kilométrique est uniquement prévue pour :

- A. les véhicules qui sont utilisés exclusivement pour et par la défense, la protection civile, les services d'incendie et de police, et sont reconnaissables en tant que tels ;
- B. les véhicules qui sont équipés spécialement et exclusivement à des fins médicales et sont reconnaissables en tant que tels ;
- C. les véhicules de type agricole, horticole ou forestier, qui sont utilisés ponctuellement sur la voie publique en Belgique et qui sont utilisés exclusivement pour l'agriculture, l'horticulture, l'aquaculture et la sylviculture.

Demande d'exemption

- D. Nous attirons votre attention sur le fait que, pour toutes les catégories non imposables, vous êtes invité à introduire une demande d'exemption auprès de Bruxelles Fiscalité avant l'utilisation de toute route régionale. La procédure d'exemption est semblable à celle utilisée pour les exonérations.

Veuillez consulter la liste des véhicules non-imposables, reprise sur le site web www.fiscalite.brussels.

Complétez le tableau ci-dessous, avec les données suivantes de chaque véhicule à exonérer ou exempter :

- le numéro d'immatriculation;
- les 4 derniers chiffres du numéro de châssis
- le code pays;
- la base légale sur laquelle s'appuie votre demande (A, B, C, D);

Remarques :

« Bruxelles Fiscalité » est la nouvelle dénomination qui est l'appellation usuelle de l'Administration de la Fiscalité Régionale du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Votre attention est attirée sur le fait que des données vous concernant font l'objet de traitements automatisés.

Des informations sur ces traitements vous sont fournies dans la salle des guichets de Bruxelles Fiscalité et sont disponibles sur notre site web.

